

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 11 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 11 mars à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 4 mars 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT.

Pouvoir :

Madame Françoise SMESSAERT à Madame Françoise SANTUNE

Absents :

Madame Jacqueline HEURTAULT

Madame Isabelle SIGAUD

Monsieur Antonio MENDES

Madame Dolorès HUDO

Monsieur Ronan TANGUY

Madame Florence DELAINE

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 18 février et demande s'il y a des observations.

Monsieur GOSSOT précise que lors du vote de la question portant sur les travaux d'aménagement de voirie et de réfection du réseau d'eau pluviale – Rue de l'armistice, il ne s'est pas abstenu mais a voté contre, de même que Madame HUDO dont il avait le pouvoir.

Ce point sera modifié.

Madame BOURBIER rappelle l'ordre du jour et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif. **Vote : Pour à l'unanimité**

Ordre du jour

- 1. Renouvellement du contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux**
- 2. Approbation de la Convention Territoriale Globale mise en place par la Caisse d'allocation Familiale et autorisation de signature à donner à Madame le maire**

1. Renouvellement du contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux

Le contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux étant arrivé à échéance, il est proposé à la commune son renouvellement.

Ce contrat sera conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et pourra être renouvelé deux fois par période d'une année sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil. Par ce contrat, la SPA s'engage à recevoir, aux jours et horaires d'ouverture, dans son refuge fourrière de Compiègne, les chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par les services municipaux habilités et désignés par le maire, par la gendarmerie, par la police par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

En contrepartie des prestations effectuées par la SPA, la commune de Pierrefonds versera une redevance annuelle par habitant.

Le tarif retenu est de 1.19 € pour 2020 (1.25 € pour 2021, 1.29 € pour 2022).

Pour 2020, la redevance s'élève à : 2027 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2019) x 1.19 € = 2 412.13 € TTC.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour procéder au renouvellement du contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux et s'ils l'autorisent à la signer ?

Vote : Pour à l'unanimité

2. Approbation de la Convention Territoriale Globale mise en place par la Caisse d'allocation Familiale et autorisation de signature à donner à Madame le maire

La Convention Territoriale Globale mise en place par la C.A.F a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle du territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Par cette Convention Territoriale Globale 2019-2022, la C.A.F de l'Oise et les collectivités locales signataires (communes, communauté de communes) conviennent ensemble de ces objectifs afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter au contexte national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

Au niveau local :

La Convention Territoriale Globale consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités signataires, et la C.A.F de l'Oise.

A l'échelle de notre territoire, les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définis dans le cadre du diagnostic partagé des besoins du territoire. Les principales thématiques retenues sont :

- La parentalité
- La petite enfance
- La jeunesse

Il en résulte un programme en 6 fiches actions :

- Fiche action 1 : Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur
- Fiche actions 2 : Permettre aux familles d'avoir un interlocuteur unique et identifié sur le territoire pour être informées et accompagnées dans la recherche d'un mode de garde.
- Fiche action 3 : Améliorer la qualité de l'offre d'accueil individuel du territoire.
- Fiche action 4 : Offrir aux parents d'enfants de moins de trois ans du territoire un lieu d'accueil collectif qui répond à leurs besoins.
- Fiche action 5 : Adapter l'offre de service ALSH aux besoins des familles sur tout le territoire.
- Fiche action 6 : Adapter les accueils aux caractéristiques d'âge des enfants du territoire par tranche d'âge entre 12 et 25 ans

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour

- **approuver la Convention Territoriale Globale et son plan d'action**
- **l'autoriser à signer la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour les actions désignées ci-dessus**

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h57.